

EXTRAIT:



Nombre de membres en exercice : 39

PRESENTS (27) : M. ABELIN, Mme LAVRARD, M. MELQUIOND, Mme RABUSSIÉ, Mme BOURAT, M. BEN EMBAREK, Mme BRAUD, Mme FARINEAU, M. DUMAS, Mme PETIT, M. BRAILLARD, Mme AZIHARI, M. BAUDIN, Mme ROUSSENGUE, M. MEUNIER, Mme PHILIPPONNEAU, Mme LEBORGNE, MM. ERGUL, BENDJILLALI, BEAUDEUX, GAILLARD, PAILLER, Mme MERY, MM. GANIVELLE MICHAUD, AUDEBERT, Mme BRARD.

POUVOIRS (12) :

M. MIS, mandant a pour mandataire Mme LAVRARD
M. MAUDUIT, mandant a pour mandataire M. ABELIN
M. PREHER, mandant a pour mandataire Mme AZIHARI
M. LAURENDEAU, mandant a pour mandataire Mme. PETIT
Mme MONTASSIER, mandant a pour mandataire M. MELQUIOND
Mme CASSAN-FAUX, mandant a pour mandataire Mme RABUSSIÉ
Mme COTTEREAU, mandant a pour mandataire M. DUMAS
Mme MESLEM, mandant a pour mandataire Mme FARINEAU
Mme METAIS, mandant a pour mandataire M. PAILLER
Mme WEINLAND, mandant a pour mandataire Mme MERY
M. BARAUDON, mandant a pour mandataire M. GANIVELLE
Mme PESNOT-PIN, mandant a pour mandataire M. MICHAUD

EXCUSE (0) :

Nom du secrétaire de séance : Chantal PETIT

RAPPORTEUR : Madame Maryse LAVRARD

OBJET : Cession complémentaire à la société MCDONALD'S FRANCE

Le conseil municipal du 23 juin 2016 a décidé la cession d'une partie du parking communal situé sur la zone d'Auchan à la société McDonald's France pour une surface d'environ 10 000 m² au prix de 500 000 €. La transaction entre les deux parties est actuellement en cours de déclinaison et porte, après découpage parcellaire, sur une surface de 9 544 m².

La charge de l'entretien d'une partie de l'espace boisé classé du terrain vendu reviendra naturellement à l'acquéreur qui s'est engagé à le préserver et à continuer une gestion différenciée de cet espace initiée par la commune.

Entre les arbres se trouvant au sud de la parcelle et l'avenue Jean Moulin, une bande enherbée qui faisait partie du domaine public routier départemental n'avait pas pu être intégrée à la cession. Mais depuis l'intégration de l'avenue Jean Moulin dans le domaine public routier communal (délibération n° 6 du conseil municipal du 27 septembre 2016), cette bande de terrain est devenue communale. Aussi, pour une question de cohérence de gestion et d'entretien, la ville souhaite, d'une part engager sa désaffectation et son déclassement, puis céder à la société McDonald's France, cet espace de 260 m² supplémentaires, tel que représenté sur le plan en annexe.

L'ensemble du terrain cédé à McDonald's représentera alors une surface de 9804 m², ce qui n'impactera pas le prix de vente initialement décidé.

Lors de cette cession, et dans la continuité de la décision pour la cession principale, il sera indispensable de constituer des servitudes de tréfonds au profit de la commune de Châtellerault,

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

du 17 novembre 2016

n° 2

page 2/3

liées au passage des réseaux d'eau potable, d'eaux pluviales et d'éclairage public.

Aussi, il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur cette cession complémentaire et sur la constitution des servitudes de tréfonds.

* * * * *

VU l'article L.2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la consistance du domaine public des collectivités territoriales,

VU l'article L.141-3 du code de la voirie routière,

VU l'article L.2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la sortie des biens du domaine public des collectivités territoriales,

VU l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

VU l'article L.2221-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux modes de cession d'immeubles relevant du domaine privé des collectivités territoriales,

VU l'article L.3211-14 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux modes de cession d'immeubles appartenant aux collectivités territoriales, leur groupements et leurs établissements publics,

VU l'article L.3221-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'Etat sur les projets de cession d'immeuble poursuivis par les collectivités territoriales,

VU l'article L.1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes,

VU la délibération du conseil municipal n°21 en date du 23 juin 2016 relative à la cession du parking communal d'Auchan à la société McDonald's France,

VU la délibération du conseil municipal n°6 en date du 27 septembre 2016, relative au déclassement de voiries départementales et au classement dans le domaine public routier communal de l'avenue Jean Moulin à Châtellerault,

VU l'article 1593 du code civil relatif aux frais d'acte notarié,

VU le courriel de la société McDonald's France en date du 21 septembre 2016,

VU le courrier de demande d'avis au service des Domaines en date du 14 octobre 2016,

CONSIDERANT la nécessité d'avoir une cohérence d'entretien de la bande enherbée se trouvant entre les arbres au sud de la parcelle vendue et l'avenue Jean Moulin,

CONSIDERANT que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation,

Acquitté en PREFECTURE le 21/11/2016

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

du 17 novembre 2016

n° 2

page 3/3

CONSIDERANT l'intérêt d'une telle opération foncière,

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

- de constater la désaffectation d'une partie du domaine public non cadastré, tel que représenté sur le plan joint en annexe, d'une contenance de 260 m²,
- de prononcer le déclassement de ce terrain du domaine public routier de la commune et constater son intégration dans le domaine privé de la commune,
- de céder cette parcelle, faisant partie de la section AM, en cours de numérotation, pour une contenance de 260 m², tel que représenté sur le plan en annexe, située au "Marchais d'Ozon Nord" à Châtellerault, au bénéfice de la société MCDONALD'S FRANCE, dont le siège social est situé 1 rue Gustave Eiffel à Guyancourt (78280), immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Versailles sous le numéro 722 003 936, ou à toute autre personne morale ou physique solidairement, cette cession étant liée à la cession principale de la parcelle cadastrée section AM n°219 (issue de AM 154), moyennant un prix total de 500 000 euros,
- de constituer, sur cette parcelle, des servitudes pour le passage en tréfonds des réseaux d'eau potable, d'eaux pluviales et d'éclairage public au profit de la commune,
- d'autoriser le maire, ou son représentant, à signer l'acte à intervenir, qui sera passé en la forme authentique aux frais de l'acquéreur, qui s'y engage expressément, en l'étude de Me TARTE, notaire à Châtellerault, représentant le vendeur, auquel sera associé Me PATU-BARLESI, notaire à Paris (75086), représentant l'acquéreur.

Pour : 37
Contre : 2
M. Ganivelle + 1 pouvoir
Abstention : 0

Certifiée exécutoire

Par le maire de CHATELLERAULT

Publié à la mairie, le 22.11.2016

Pour ampliation,

Pour le maire et par délégation.

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER

